DEPARTEMENT DE L'YONNE

SIVOM DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

PROCÈS-VERBAL

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 8h00, le Comité Syndical s'est réuni à l'espace « André Henry » de Chéroy, sur la convocation et sous la présidence de Christine AITA.

Date de convocation : 01/04/2025
Nombre de conseillers : 37

En exercice : 36

Présents : David ROUSSEL, Jean-Luc MANSIRE, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Claude CANET, Marie-Josèphe RANAIVOSON, Gilles CARIOU, Loïc BARRET, Annie ROGER, Guillaume MAILLARD, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Claude MAULOISE, Jean-Robert CHEVALLIER, Gilbert GREMY, Jean-Luc ANDRIVOT, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absent représenté : Dominique CASSET étant représenté par Jean-Luc MANSIRE.

Absente ayant donné pouvoir : Nadia LEITUGA ayant donné pouvoir à Gilles CARIOU

Absents : Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Bernard DESRUMAUX, Monique JARRY, Christelle NOLET, Catherine PAPILLON, Christine BUSSON, Jean-Claude FOIN, Damien DELARUE, Bruno COUARD, Frédéric BOURGEOIS, Jean-Claude BERNARD.

Quorum : 19

Secrétaire de séance élue ce jour : Annie ROGER

ORDRE DU JOUR

1. **ADMINISTRATION GENERALE**
   1.1. Approbation du procès-verbal de séance du 13 décembre 2024
   1.2. Indemnités des élus
   1.3. Prise en charge des frais de déplacement professionnels pour le SIVOM
   1.4. Plan de formation pour le personnel du SIVOM

2. **ADDUCTION EN EAU POTABLE**
   2.1. Quelques temps forts 2024 du service et projets 2025
   2.2. Construction et réhabilitation du réservoir d'eau sur tour (ST Valérien) : Plan de financement pour les travaux
   2.3. Construction du réservoir d'eau de 200m3 sur St Agnan : Plan de financement pour les travaux

3. **FINANCES BUDGET EAU POTABLE**
   3.1.1. Compte financier unique 2024
   3.1.2. Affectations de résultats 2024
   3.1.3. Budget primitif 2025
      3.1.3.1. Subvention exceptionnelle du budget annexe vers le budget général

4. **FINANCES BUDGET GENERAL**
   4.1. Compte financier unique 2024
   4.2. Affectation de résultats 2024
   4.3. Budget primitif 2025

5. **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est ouverte sous la présidence de Christine AITA, Présidente du SIVOM du Gâtinais.

Cette dernière procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 8h01.

La Présidente propose ensuite de désigner Annie ROGER au poste de secrétaire de séance.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2024

La Présidente soumet le procès-verbal de la réunion du comité du 13 décembre 2024 à l'approbation de l'assemblée.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.2. Indemnités des élus

La Présidente informe l'assemblée que la délibération 2020-04-07 du 4 septembre 2020 portant sur le montant des indemnités des élus du SIVOM, a été transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2020 mais sans y adjoindre le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités des élus.

Il s'avère que la délibération et son tableau annexe doivent avoir le même numéro d'enregistrement du contrôle de légalité.
A la suite de diverses vérifications, les services du Service de Gestion Comptable ont constaté ce manquement qui pourrait engendrer un blocage du paiement des indemnités des élus.
Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de reprendre une délibération sur le montant des indemnités des élus syndicaux.

Délibération 2025-02-01

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération 2020-04-07 portant indemnités des élus du SIVOM,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour un EPCI regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau, document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Comité syndical sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les indemnités suivantes à compter du 11 avril 2025 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	21.66%
Vice-Président	8.66%

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DIT que les crédits seront prévus au Budget primitif 2025, chapitre 65 ;

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités allouées au membres du Bureau Syndical du SIVOM

Fonctions	Taux appliqués
Président	21.66%
1er Vice-Président	8.66%
2ème Vice-Président	8.66%

Arrivée de Christelle NOLET portant le nombre des présents 23 à et celui des votants à 24.

1.3. Prise en charge des frais de déplacement professionnels pour le SIVOM

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

A la suite de la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il est nécessaire de prendre une délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical la délibération suivante :

Délibération 2025-02-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Comité syndical sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais de déplacements professionnels tels que présentés ci-dessous :

<u>Article 1</u> : Les bénéficiaires

Le personnel territorial du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne qui reçoit une rémunération au titre de leur activité principale est automatiquement bénéficiaire du dispositif.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

<u>Article 2</u> : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

L'agent qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par la Présidente ou la personne ayant reçu délégation.

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- **l'intérim** concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- **le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle du personnel ;
- **la collaboration aux commissions** inclut des organes tels que : les Conseils communautaires, les Bureaux communautaires, les Commissions thématiques, les Commissions d'appels d'offres, les Commissions Administratives Paritaires, les Comités Sociaux Territoriaux, les Conseils de Discipline ;
- **La présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel.

<u>Article 3</u> : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de service.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

➢ <u>Le recours au véhicule personnel</u> :

L'autorité territoriale peut autoriser le personnel à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation de la Présidente ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit :

- Pour les véhicules :

Puissance fiscale du véhicule	**Jusqu'à 2000 km**	**De 2001 à 10000 km**	**Au-delà de 10000 km**
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur :

Motocyclettes (Cylindrée supérieure à 125 cm 3)	**Vélomoteurs et autres véhicules à moteur**
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

➢ Le recours à un autre véhicule :

A titre exceptionnel, les agents peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- Quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

➢ Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Le train :
Les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire.

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité de la Présidente ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train, lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

Les autres moyens de transports collectifs :
Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Président ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➢ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Président ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- Urgence et départ imprévu ;
- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

➢ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Le taux de remboursement forfaitaire d'indemnisation des frais de repas, est fixé comme suit : 20€ par repas

Ce taux sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Article 5 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, Il est tenu compte de situations spécifiques.

➢ La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

- Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

- Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

- Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

La Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif Adduction en eau potable, chapitre 012 ;

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

1.4. Plan de formation pour le personnel du SIVOM

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc…), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Délibération 2025-02-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu la délibération n° 2022-12-04 du 30 septembre 2022 relative aux autorisations spéciales d'absences,

Vu l'arrêté n° 2021-79 du 10 septembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion du SIVOM du Gatinais en Bourgogne,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11/07/2024,

Considérant l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de formation 2024-2026 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif adduction en eau potable, chapitre 012 ;

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

2. ADDUCTION EN EAU POTABLE (Rapporteur Corinne PASQUIER, 1ère Vice-Présidente)

2.1 <u>Quelques temps forts 2024 du service et projets 2025</u>

2.1.1 Enveloppe pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (contrat de DSP)

2.1.1.1 *Travaux de renouvellement de la canalisation rue de la petite justice à Vallery*

Conformément aux conclusions du schéma directeur qui identifiaient ce tronçon à caractère prioritaire, suite aux fuites récurrentes. Il a été recommandé de renouveler ce tronçon de linéaire en fonte DN125 de 720ml, rue de la petite justice sur la commune de **Vallery**.

Ce chantier, finalisé et réceptionné n'a présenté aucune réserve. Cependant, à titre commercial, la réfection d'une partie de voirie est prévue courant juin 2025.

2.1.1.2 *Travaux de renouvellement rue de la Petit Coru - Villeneuve-la-Dondagre DN63*

Suite aux constats suivants :

-100ml de canalisation d'eau potable qui passent sous le poste de relevage des eaux usées.

- Une partie importante du réseau d'eau potable qui se trouve dans le domaine privatif.

Il a été demandé au délégataire de remplacer ce linéaire de 100ml DN63 en PVC.

Ce chantier finalisé mais pas encore réceptionné.

2.1.2 Point sur les travaux de renouvellement des canalisations hors DSP

2.1.2.1 *Renouvellement partiel de la canalisation sur la RD42*

Initialement prévus en 2024, les travaux de renouvellement de canalisation sur la RD42 devraient se réaliser en 2025. En effet, afin de sécuriser le réseau d'eau potable sur Montacher Villegardin, minimiser les casses et fuites liées à l'état vétuste des canalisations, préserver la qualité de l'eau, les travaux de renouvellement des réseaux d'eau devraient se réaliser en deux phases.

- ✓ Une première phase d'un linéaire de 1270ml et qui devrait commencer, semaine 16 pour une durée maximum 2 mois. Le linéaire de 1270ml canalisations DN250 commencera à l'entrée de la commune, en aval du réservoir de distribution, en suivant la D42. Il va traverser le pont (passage de pont encorbellement), traverse la place de l'église et s'arrête à la sortie de la commune, juste à côté de la dernière maison.

Quelques antennes sont prévues au passage de pose de cette canalisation.
Par ailleurs, quelques branchements et raccordements sont prévus sur ce chantier.
Conformément au devis signé avec l'entreprise Merlin, l'enveloppe prévue pour ces travaux est de **568 000€.** Les travaux seront subventionnés par l'AESN à hauteur de **40%**, subvention déjà accordée. Et par la DETR à hauteur de 40%, dossier toujours en instruction.

2.1.2.2 *Point sur les travaux d'extension hors DSP, rue du verger à Domats*

Afin d'alimenter le lotissement Champ Tortu, un chantier d'extension d'une conduite d'eau potable sur 345 mètres linéaires a été réalisé par l'entreprise Merlin dans le cadre de l'accord cadre.
Ce chantier, finalisé et réceptionné, a été pris en charge **financièrement par la Commune de Domats** pour une enveloppe de **23 500€ HT**.

NB : Lors de la réception du chantier, il n'y a pas eu de réserve et le réseau est opérationnel depuis janvier 2025.

2.1.3 Point sur le renouvellement des branchements plombs

année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
réalisés	34	54	90	90	72	58	70					
projetés								*188*	*187*	*187*	*187*	*187*
retard cumulé	83	146	173	200	245	304	*351*	*238*	*210*	*140*	*70*	*0*

Arrivée de Frédéric BOURGEOIS portant le nombre des présents 24 à et celui des votants à 25.

2.1.4 Point sur les Fuites d'eau 2024

En 2024 le délégataire a présenté des chiffres suivants concernant les fuites.

- ✓ 34 fuites sur branchements,
- ✓ 81 fuites sur canalisations,
- ✓ 11 fuites sur vannes et accessoires

Soit un total **de 126 fuites d'eau trouvées et réparées en 2024.**

2.1.5 Point sur les travaux et maintenances dans les usines d'eau potable

Conformément au budget annuel prévu dans le cadre de la DSP, plusieurs interventions de maintenances ont été réalisées dans les usines d'eau potable.

Usine de Vernoy :

- ✓ Pompe du turbidimètre et de la pompe doseuse d'acide phosphorique ;
- ✓ Vanne pneumatique du skid ;
- ✓ Éclairage extérieur ;
- ✓ Renouvellement CAG ;

- ✓ Renouvellement canalisation, clapet sur le refoulement entre réservoir et usine.

Usine de Fontaines :
- ✓ Remplacement de la pompe de reprise,
- ✓ Remplacement de la vanne pneumatique du skid.

Pompage Dollot
- ✓ Remplacement de la pompe immergée N°1

Usine Villethierry : Assécheur d'air
- ✓ Surpresseur La Haute Borne : Flotteur de la bâche ;
- ✓ Réservoir de Villethierry : Pompe n°2 et clapet ;
- ✓ Forage Brassy 1 : Démarreur pompe n°1 ;
- ✓ Brannay Reprise : Ballon anti bélier ;
- ✓ Brannay Forage : Ballon anti bélier.

2.1.6 Point sur la mise en conformité de l'UPEP de Fontaines

Suite au contrôle de non-conformité à la station de traitement d'eau potable de Fontaines à Saint Valérien, du 16 septembre 2021 par la police de l'eau de l'Yonne, il a été demandé de tout mettre en œuvre afin de retrouver la conformité du milieu naturel. En effet, la station de traitement d'eau potable de Fontaines à Saint-Valérien ne possède pas d'acte administratif conforme au code de l'environnement, notamment pour les rejets des eaux de lavage des filtres. Par conséquent, une importante quantité de charbon actif fixant du métazachlore a été détectée dans le lit mineur de l'Orvanne au niveau du lavoir. Le linéaire de l'Orvanne concerné par la présence de charbon actif et la quantité de sédiments correspondante restent indéterminés. Les analyses effectuées en février et avril 2024 ont confirmé la nécessité de préparer un dossier de déclaration conforme à la législation sur l'eau. Afin d'avancer sur ce dossier, une réunion avec le maître d'œuvre est prévue courant avril.
L'enveloppe prévue pour cette étude est **34 055,00€ HT,** subventionnée à 50% par l'agence de l'eau.

2.1.6.1 *Acquisition de terrain (Petit bois) commune de Saint Valérien*

Afin d'avancer sur le dossier « **LOI SUR L'EAU** » en répondant aux problématiques environnementales suite au constat visuel qui mettait en évidence la présence de charbon actif dans les sédiments de l'Orvanne à l'aval de la station d'eau potable, il a été proposé d'acheter le terrain situé à proximité d'usine d'eau potable.
Ce dossier est toujours en cours. En effet, le SIVOM a proposé la somme **de 600€** pour l'ensemble de la parcelle de **1 255 mètres carrés**.

2.1.7 Point sur le taux d'impayés

Voici l'historique de l'indicateur principal : impayés N-1 / facturé N-1 => indicateur qui représente le talon dur des impayés après déroulement des

	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	**1,75 %**	**1,97 %**	**2,82 %**	**2,19 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	69 229	74 855	105 101	89 850
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 944 984	3 809 020	3 722 704	4 104 667

procédures de recouvrements.

Situation en fin 2024 sur les factures 2023.
Montant impayé **= 72 945 €TTC**

Marcel MILACHON signale que les demandes de renseignements à Véolia ne trouvent pas beaucoup d'écho. Une liste par commune a été demandée à l'entreprise qui doit prévenir les communes avant de passer une facture en irrecouvrable.

2.2 Construction et réhabilitation du réservoir d'eau sur tour (ST Valérien) : Plan de financement pour les travaux à St Valérien

Afin de répondre aux problématiques liées au stockage d'eau sur la commune de Saint Valérien, deux solutions ont été proposées :

La Réhabilitation de l'ouvrage existant de 900 m3
La construction d'un réservoir d'eau sur tour de 300 m3

2.2.1 La Réhabilitation de l'ouvrage existant

Les travaux prévus pour ce chantier se présentent de la manière suivante :

- ✓ -Reprise du parement extérieur du réservoir ;
- ✓ -Traitement de la face interne de la tour ;
- ✓ -Renouvellement de l'étanchéité dans les cuves ;
- ✓ -Traitement de la sous-face de couverture ;
- ✓ -Traitement et imperméabilisation du dôme la couverture ;
- ✓ -Remplacement des canalisations (dans les cuves et les traversées) ;
- ✓ -Mise en conformité des accès (échelles, gardes corps et trappes) ;
- ✓ -Remplacement des menuiseries ;
- ✓ -Travaux d'électricité ;
- ✓ -Modification des abords.

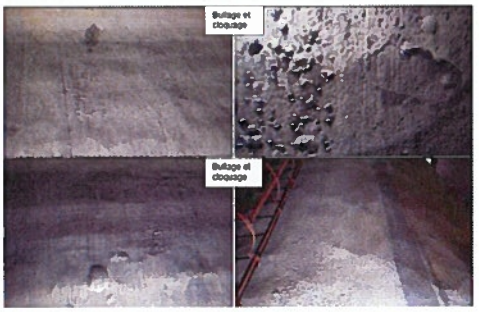

Voici l'estimation APD pour la réhabilitation du réservoir existant de 900m3

Préparation	20 900,00€ HT
Etanchéité des cuves	204 000,00€HT
Sous-face des dômes de couverture	16 700,00€HT
Canalisations	46 600,00€HT
Dôme	78 860,00€Ht
Ravalement extérieur	89 250,00€HT
Serrurie-Menuiserie-Sécurite	109 920,00€HT
Intérieur de la tour	78 700,00€HT
Abords et extérieur	44 600,00€HT
Total	**689 530,00€HT**

2.2.2 La construction du réservoir d'eau sur tour de 300m3

Estimation APD pour la création d'un réservoir sur tour de 300m 3

Préparation	141 000 ,00€ HT
Génie civil-construction	1 615 370,00€HT
Equipement	334 200,00€HT
Total	2 087 870,00€HT

2.2.3 Coût estimé des travaux

Création d'un réservoir sur tour de 300m3	2 087 870,00€HT
Réhabilitation existant de 900m 3	689 530,00€HT
Total	2 777 400,00€HT

2.2.4 Acquisition de terrain

Nous avons délibéré pour l'achat du terrain (2€ le m2) ainsi que pour le versement d'une indemnité à l'exploitant (2€ le m2). La vente est signée chez le notaire.
La parcelle créée est de 1485 m2.

Plan de financement pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau de 300 m2 sur tour et de la réhabilitation du réservoir de 900m2 à Saint Valérien

Suite au projet de construction d'un réservoir sur tour de 300m3 et à la réhabilitation du réservoir d'eau existant de 900m3 sur la commune de ST Valérien,

Suite à la finalisation de l'AVP, il est nécessaire de commencer la phase PRO et de demander des subventions auprès de l'Etat,

Le cout prévisionnel pour la mission de maitrise d'œuvre, travaux de construction et réhabilitation de l'ouvrage existant s'élève **3 171 734,20 € HT,**

La Présidente informe le comité syndical du SIVOM que le projet est éligible aux subventions de l'Etat.

Délibération 2025-02-04

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération de maitrise d'œuvre, réhabilitation de l'ouvrage existant et travaux de construction pour un montant de 3 171 734.20 € HT ;

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	
Dépenses	Montants HT
Maîtrise d'œuvre	286 072,20 €
Sous total études	286 072,20 €
Achat de terrain	6 820,00 €
Etudes préalables	18 120,00 €
Sous total terrain	24 940,00 €
Réhabilitation réservoir existant 900 m3	689 530,00 €
Création réservoir supplémentaire sur tour de 300 m3	2 087 870,00 €
Travaux imprévus (3%)	83 322,00 €
Sous-total travaux	2 860 722,00 €
Total général	**3 171 734,20 €**
Recettes	
DETR 40%	1 268 693,68 €
AESN 40%	1 268 693,68 €
Sous -total subventions	2 537 387,36 €
Autofinancement	634 346,84 €
Total général	**3 171 734,20 €**

SOLLICITE une subvention de 2 537 387.36 € auprès de l'Etat (DETR et AESN) correspondant à 80% du montant du projet ;

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

2.3. <u>Construction du réservoir d'eau de 200m3 sur St Agnan : Plan de financement pour les travaux à St Agnan</u>

2.3.1 Point sur les Travaux de construction d'un réservoir d'eau de 200m3 sur Saint Agnan

Afin de répondre aux problématiques liées au stockage d'eau sur la commune de St Agnan, un projet de construction du château d'eau de 200 m3 sur St Agnan a été validé.
La phase d'AVP a été finalisée et nous allons prochainement commencer la phase PRO.

Ci-joint le tableau estimatif du coût des travaux (travaux et mission d'œuvre)

Maîtrise d'œuvre estimée	33 000,00€
Achat de terrain+ indemnité	5000,00€
Etudes préalables	11 485,00€
Création réservoir de 200 m3	770 000,00€
Travaux imprévus (3%)	23 100,00€
Total général	**842 585,000 €**

L'enveloppe estimative est de **842 585,000 €HT**. Ces travaux devraient être subventionnés par la **DETR** et **l'AESN.**

2.3.2. Acquisition de terrain sur la commune de Saint Agnan

Nous avons délibéré pour l'achat du terrain (2€ le m2) ainsi que pour le versement d'une indemnité à l'exploitant (2€ le m2).
Le dossier est actuellement en cours de signature chez le notaire. La parcelle créée est de 820m2.

2.3.3 Plan de financement pour les travaux de construction du château d'eau de 200m3 (ST Agnan)

Suite au projet de construction du réservoir d'eau potable sur la commune de St Agnan,

Suite à la finalisation des missions d'AVP, il est primordial de commencer la phase PRO et de demander des subventions auprès des services de l'Etat.

Le cout prévisionnel pour la mission de maitrise d'œuvre, travaux de construction et acquisition foncière et travaux imprévus s'élève **à 842 585,000 € HT**.

La Présidente informe le comité syndical du SIVOM que le Projet est éligible aux subventions de l'Etat.

Délibération 2025-02-05

Objet : Plan de financement pour les travaux de construction du château d'eau de 200m3 (ST Agnan) : Adoption de plan de financement

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération de maitrise d'œuvre et travaux de construction pour un montant de 842 585 €HT ;

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montants HT
Maîtrise d'œuvre	33 000,00 €
Sous total études	33 000,00 €
Achat de terrain	5 000,00 €
Etudes préalables	11 485,00 €
Sous total terrain	16 485,00 €
Création réservoir de 200 m3	770 000,00 €
Travaux imprévus (3%)	23 100,00 €
Sous-total travaux	793 100,00 €
Total général	**842 585,00 €**
Recettes	
DETR 40%	337 034,00 €
AESN 40%	337 034,00 €
Sous -total subventions	674 068,00 €
Autofinancement	168 517,00 €
Total général	**842 585,00 €**

SOLLICITE une subvention de 674 068 € HT auprès de l'Etat (DETR et AESN) correspondant à 80% du montant du projet ;

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

2.4. Animation agricole

2.4.1 Les objectifs de cette animation agricole

Les objectifs visés par cette animation agricole sont :

- ✓ Sensibiliser les agriculteurs aux nouvelles réglementations et aux bonnes pratiques de gestion de l'eau.
- ✓ Encourager des techniques plus économes en eau, comme l'irrigation raisonnée et l'agriculture de conservation.
- ✓ Développer des infrastructures de stockage d'eau pour sécuriser les cultures face aux sécheresses récurrentes.
- ✓ Promouvoir des cultures adaptées aux nouvelles conditions climatiques.

Par ailleurs, afin de répondre aux objectifs cités, des chartes avec les agriculteurs ont été signées :

- ✓ **Dollot** et **Saint-Valérien (2022)** : première initiative portée par un groupe de sept agriculteurs, aboutissant à un suivi régulier de la qualité des eaux et à un pilotage concerté avec le SIVOM.
- ✓ **-Vernoy (2023)** : engagement renforcé avec une gouvernance locale active et un suivi annuel des actions mises en place.
- ✓ **-Égriselles-le-Bocage (2024)** : protection des captages de Brassy Nord, Brassy Sud et Saint-Hubert, avec le soutien des élus et des services de l'État.

2.4.2 Méthode proposée

La méthode proposée repose principalement sur la mise en place des Actions :

- ✓ En organisant des journées techniques sur la gestion de l'eau et l'adaptation au changement climatique. (**Une journée est prévue le 04-06-25**) ;
- ✓ En mettant en œuvre le projet formalisé dans les chartes locales ;
- ✓ En accompagnant les agriculteurs afin de bénéficier d'aides financières liées à la transition agroécologique ;
- ✓ En les sensibilisant sur les zones de captages prioritaires.

L'enveloppe prévue pour cette animation agricole est **39 000€ HT**, subventionnée à **80% par l'AESN.**

2.5 Elaboration du PGSSE du Sivom du Gâtinais en Bourgogne

Le Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est une étude stratégique qui vise à garantir la qualité et la sécurité des ressources en eau.
Cette étude présente les objectifs, les méthodes et les actions qui doivent être mise en place afin d'assurer une gestion efficace et sécurisée des eaux, en conformité avec les réglementations en vigueur.

2.5.1 Objectifs du PGSSE

La gestion des ressources en eau est cruciale pour la santé publique et l'environnement. Les objectifs principaux du PGSSE sont :

- ✓ Assurer la qualité de l'eau potable ;
- ✓ Prévenir la contamination des sources d'eau ;
- ✓ Protéger la santé des consommateurs ;
- ✓ Promouvoir une utilisation durable des ressources en eau.

2.5.2 Le territoire de l'Etude

Le territoire de l'étude concerne l'ensemble des ouvrages du SIVOM.

2.5.3 La méthode proposée

La méhode proposée est inspirée du guide de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement ASTEE (association scientique et technique pour l'eau et l'environnement) (2021) et qui se repose :
sur l'analyse des risques.

Une évaluation des risques sera réalisée afin d'identifier les menaces potentielles à la qualité et la quantité de l'eau.

Les principaux risques :

- ✓ Pollution par des produits chimiques (exemple agriculture, industrie) ;
- ✓ Contamination microbiologique (exemple bactéries, virus) ;
- ✓ Dégradations environnementales (exemple érosion, changements climatiques).

Sur les mesures de Prévention et de Protection

- ✓ En Surveillant régulièrement la qualité de l'eau (analyses physico-chimiques et microbiologiques ;

- ✓ En Sensibilisant les acteurs locaux sur les bonnes pratiques de gestion des eaux ;
- ✓ En Mettant en œuvre des systèmes de traitement de l'eau adaptés.

Sur des Plans d'Action
Des plans d'action sont à mettre en place en se basant sur

- ✓ Des formations pour le personnel sur la gestion de la qualité de l'eau ;
- ✓ Des campagnes de sensibilisation pour la population sur l'importance de la protection des ressources en eau ;
- ✓ Des audits réguliers pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Enfin du suivi et Evaluation

Le suivi de la mise en œuvre du PGSSE sera assuré par

- ✓ Des rapports annuels sur l'état des ressources en eau,
- ✓ Des indicateurs de performance (qualité de l'eau, incidents de contamination,
- ✓ Des retours d'expérience des usagers et des parties prenantes.

En résumé
Le PGSSE est un outil essentiel pour garantir la sécurité sanitaire des eaux. Son élaboration et sa mise en œuvre nécessitent l'engagement de tous les acteurs concernés. En assurant une gestion rigoureuse et proactive des ressources en eau, nous contribuons à la protection de la santé publique et à la préservation de l'environnement.

L'enveloppe prévue pour cette étude est de **34 752, € HT**; subventionnée à 50% par l'AESN, subvention accordée et **30%** par la DETR, dossier toujours en cours.

2.6 <u>Informations diverses</u>

2.6.1 Animations dans les écoles

Des animations avec Véolia ont été faites en 2024 dans certaines écoles qui nous en avaient fait la demande afin de sensibilser les scolaires sur le cycle de l'eau ainsi que sur la nécessité d'éviter le gaspillage d'eau. En 2025, nous renouvellons cette opération en prévoyant de distribuer des sabliers aux scolaires pour économiser l'eau quand ils utilisent de l'eau.

2.6.2. Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

Des actions sont menées sur cette problématique avec Veolia, l'AESN et sutout avec l'ARS.

2.6.3 Matinée technique

Une matinée technique avec Veolia et les services de l'Etat est prévue le 15 Mai 2025 à Villeneuve-la-Dondagre pour tous les élu(e)s.

3. FINANCES BUDGET EAU POTABLE

3.1. Compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité du SIVOM adduction eau potable, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1er janvier 2024.

Année 2024	Investissement	Fonctionnement
Recettes	443 521,97 €	679 838,68 €
Dépenses	385 977,75 €	602 432,87 €
Résultat 2024	**57 544,22 €**	**77 405,81 €**

La Présidente sort de la salle pour le vote.

Délibération 2025-02-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 269 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 12/04/24 approuvant le budget primitif 2024,

Vu le compte financier unique 2024 du SIVOM adduction eau potable,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Conseil Syndical a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente, jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant que, pour ce faire, la Présidente doit être remplacée par la Vice-Présidente,

Considérant les éléments susvisés,

La Vice-Présidente présente le compte financier unique de l'année 2024 – budget adduction eau potable arrêté comme suit :

Année 2024	Investissement	Fonctionnement
Recettes	443 521,97 €	679 838,68 €
Dépenses	385 977,75 €	602 432,87 €
Résultat 2024	**57 544,22 €**	**77 405,81 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessus pour le budget Adduction en Eau Potable – SIVOM du Gâtinais,

DONNE pouvoir à la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Affectation de résultats 2024

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2023	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Section de fonctionnement	2 843 083,66 €	77 405,81 €	2 920 489,47 €
affectation du résultat 1068 en N-1	*0,00 €*		
Section investissement	732 528,42 €	57 544,22 €	790 072,64 €

Considérant les deux grosses opérations d'investissement à prévoir en 2025 (réservoirs de St Agnan et de St Valérien),

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des recettes supplémentaires en investissement et que l'excédent de fonctionnement le permet,

Délibération 2025-02-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024,

Considérant le résultat de clôture présenté ci-dessous :

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2023	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Section de fonctionnement	2 843 083,66 €	77 405,81 €	2 920 489,47 €
affectation du résultat 1068 en N-1	*0,00 €*		
Section investissement	732 528,42 €	57 544,22 €	790 072,64 €

Considérant les restes à réaliser en dépenses de 52 400 € couverts par l'excédent d'investissement,

Considérant les deux grosses opérations d'investissement à prévoir en 2025 (réservoirs de St Agnan et de St Valérien),

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des recettes supplémentaires en investissement et que l'excédent de fonctionnement le permet,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats au BP 2025 comme suit :

- Affectation au compte 1068 : 2 000 000 €
- L'excédent de fonctionnement de 2 920 489,47 € est diminué de 2 000 000 € et le solde (soit 920 489,47 €) est reporté à l'article R001 « Recettes » de la

section de fonctionnement au budget primitif 2025 du SIVOM adduction eau potable,

- L'excédent d'investissement de 790 072,64 € est reporté à l'article R001 « recettes » de la section d'investissement au budget primitif 2025 du SIVOM adduction eau potable

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

Arrivée de Brigitte BERTEIGNE portant le nombre des présents à 25 et celui des votants à 26.

3.3. <u>Budget primitif 2025</u>

3.3.1. Subvention exceptionnelle du budget annexe vers le budget général

Le budget principal présente un déficit de fonctionnement qu'il n'est pas possible de résorber. Il est rappelé que le SIVOM ne réunit plus que 2 compétences : l'eau potable et le terrain du centre de secours. Le budget annexe de l'eau potable étant excédentaire, il est proposé de verser de manière exceptionnelle une subvention du budget annexe vers le budget principal.

Délibération 2025-02-08

Vu le CGCT et notamment ses article R.2221-48 et R.2221-90 permettant la reprise d'une partie du résultat du budget annexe vers le budget principal

Considérant que la situation remplit les conditions cumulatives suivantes :

- L'excédent exceptionnel du budget annexe ne doit pas résulter de tarifs trop élevés
- Le reversement est réalisé après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et avoir couvert le besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- Le résultat reversé ne doit pas être nécessaire au financement des dépenses d'investissement futures ni aux charges d'exploitation à court terme du budget annexe

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter une subvention exceptionnelle de 31 446,45 € au budget principal du SIVOM afin de combler le déficit de fonctionnement et de permettre de régler une partie des dépenses de fonctionnement ;

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

3.3.2. Budget Primitif 2025

La Présidente propose le budget primitif en suréquilibre pour la section de fonctionnement :

SIVOM eau
Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2025	explications
Chapitre 011 charges générales	143 700,00	dont animation agricole, étude PGSSE
Chapitre 012 charges de personnel	80 000,00	
Chapitre 65 charges de gestion courante	10 100,00	indemnité éviction suite achat terrains pour réservoirs
chapitre 66 charges financières	53 000,00	
Chapitre 67 charges exceptionnelles	32 446,45	aide exceptionnelle au budget principal
Chapitre 68 amortissements	455 025,17	
023 Virement à la section d'investissement	565 310,35	
Total dépenses	**1 339 581,97**	

Recettes	BP 2025	explications
Résultats antérieurs reportés	920 489,47	
Chapitre 70 Produits de services	461 000,00	redevance veolia
chapitre 74 dotations et participations	94 000,00	remboursement salaire par la CC, subv PGSSE et suv animation agricole
chapitre 75 autres produits de gestion courante	300,00	
opération ordre (subventions)	228 310,88	
Total recettes	**1 704 100,35**	

Et équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
	BP 2025	BP 2025
Résultat de clôture reporté		790 072,64
Terres agricoles	320 000,00	256 000,00
AEP réservoir St Agnan	1 006 000,00	321 920,00
AEP réservoir St Valérien	3 069 800,00	982 336,00
Extensions	140 000,00	140 000,00
Unités de traitement	20 000,00	
travaux divers	186 000,00	
amélioration et distribution d'eau	230 000,00	184 000,00
réseau Montacher amiante ciment suite travaux département	600 000,00	480 000,00
route de fontaines	429 000,00	171 600,00
remboursement emprunt	119 000,00	
opérations ordre	228 310,88	455 025,17
Virement de la section de fonctionnement		567 157,07
Affectation de résultat 1068		2 000 000,00
Totaux	**6 348 110,88**	**6 348 110,88**

Délibération 2025-02-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2025 Adduction eau potable, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2025 du Budget adduction eau potable comme suit :

Fonctionnement en suréquilibre :

- Dépenses : 1 341 428,69 €
- Recettes : 1 704 100,35 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 6 348 110,88 €
- Recettes : 6 348 110,88 €

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

4. BUDGET PRINCIPAL

4.1. Compte financier unique 2024

Le compte financier unique est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité du SIVOM, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1er janvier 2024.

Année 2024	Investissement	Fonctionnement
Recettes	18 944,78 €	40 732,18 €
Dépenses	25 131,71 €	59 802,30 €
Résultat 2024	**-6 186,93 €**	**-19 070,12 €**

La Présidente quitte la salle pour le vote du CFU.

Délibération 2025-02-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 269 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 12/04/24 approuvant le budget primitif 2024 et les décisions modificatives n°1 du 09/07/24, n°2 du 24/09/24 et n°3 du 13/12/24,

Vu le compte financier unique 2024 du SIVOM général,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Conseil Syndical a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la Présidente, jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant que, pour ce faire, la Présidente doit être remplacée par la Vice-Présidente,

Considérant les éléments susvisés,

La Vice-Présidente présente le compte financier unique de l'année 2024 – budget général, arrêté comme suit :

Année 2024	Investissement	Fonctionnement
Recettes	18 944,78 €	40 732,18 €
Dépenses	25 131,71 €	59 802,30 €
Résultat 2024	**-6 186,93 €**	**-19 070,12 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessus pour le budget général – SIVOM du Gâtinais ;

DONNE pouvoir à la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2. Affectation de résultat 2024

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2023	Résultat 2024	**Résultat de clôture 2024**
Section de fonctionnement	4 793,41 €	-19 070,12 €	**-14 276,71 €**
affectation du résultat 1068 en N-1	*0,00 €*		
Section investissement	101 884,11 €	-6 186,93 €	**95 697,18 €**

Délibération 2025-02-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024,

Considérant le résultat de clôture présenté ci-dessous :

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2023	Résultat 2024	**Résultat de clôture 2024**
Section de fonctionnement	4 793,41 €	-19 070,12 €	**-14 276,71 €**
affectation du résultat 1068 en N-1	*0,00 €*		
Section investissement	101 884,11 €	-6 186,93 €	**95 697,18 €**

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant l'absence de besoin de financement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats au BP 2025 comme suit :

- Le déficit de fonctionnement de 14 276,71 € est reporté dans son intégralité à l'article D001 « Déficit » de la section de fonctionnement au budget primitif 2025 du SIVOM général,
- L'excédent d'investissement de 95 697,18 € est reporté à l'article R001 « recettes » de la section d'investissement au budget primitif 2025 du SIVOM général

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

Et en suréquilibre pour la section d'investissement :

INVESTISSEMENT SIVOM GENERAL		
	Dépenses	Recettes
	BP 2025	BP 2025
Résultat de clôture reporté		95 697,18
FCTVA		
opérations ordre	25 131,71	29 299,45
Totaux	**25 131,71**	**124 996,63**

Délibération 2025-02-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2025 Général, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2025 du Budget Général comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 81 656,16 €
- Recettes : 81 656,16 €

Investissement en suréquilibre :

- Dépenses : 25 131,71 €
- Recettes : 124 996,63 €

CHARGE la Présidente de tous actes en ces sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les invités et les convie au repas prévu à Villeneuve la Dondagre à 12h00.

Elle lève ensuite la séance à 8h46.

La Présidente du Sivom

Christine AITA, Présidente
Maire de Courtoin.

La secrétaire de séance

Annie ROGER
Déléguée syndicale

Roger

4.3. Budget primitif 2025

Au vu du déficit de fonctionnement du budget principal, une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe a été affecté aux recettes de fonctionnement du budget principal. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle, les conditions le permettant selon les articles R.221-48 et R.2221-90 du CGCT.

De plus, certaines dépenses en 2024 sont des reliquats de factures sur le COSEC qui a été transféré depuis le 1er janvier 2023, et qui ne seront pas renouvelées en 2025. Le budget prévisionnel ci-dessous tient compte de la subvention exceptionnelle.

La Présidente propose le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement :

SIVOM général

Section de fonctionnement

Dépenses	**BP 2025**	**explications**
déficit antérieur reporté	14 276,71	
Chapitre 011 charges générales	5 770,00	reliquats assurance, clés électroniques, travaux de voirie...
Chapitre 012 charges de personnel	2 000,00	régul cotisations CNRACL
Chapitre 65 charges de gestion courante	29 810,00	indemnité élus et adminissions en non valeur
Chapitre 67 charges exceptionnelles	500,00	
Chapitre 68 amortissements et créances éteintes	29 299,45	
Total dépenses	**81 656,16**	
Recettes	**BP 2025**	**explications**
Résultats antérieurs reportés		
Chapitre 70 Produits de services	25 000,00	rembt personnel
chapitre 74 dotations et participations		FCTVA
chapitre 75 autres produits de gestion courante	31 447,45	subvention exceptionnelle par budget annexe
chapitre 76 produits financiers	77,00	
chapitre 77 produits exceptionnels		rembt assurance du personnel
opérations d'ordre	25 131,71	
Total recettes	**81 656,16**	

SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Comité syndical du 11 avril 2025

2025-02-01 Fixation des indemnités des élus : adoptée à l'unanimité

2025-02-02 Prise en charge des frais de déplacement professionnels : adoptée à l'unanimité

2025-02-03 Plan de formation : adoptée à l'unanimité

2025-02-04 Eau potable : plan de financement pour les travaux de construction et de réhabilitation du réservoir d'eau à Saint-Valérien : adoptée à l'unanimité

2025-02-05 Eau potable : plan de financement pour les travaux de construction du château d'eau de 200m 3 à Saint-Agnan : adoptée à l'unanimité

2025-02-06 Eau potable : compte financier unique 2024 : adoptée à l'unanimité

2025-02-07 Eau potable : affectation de résultat 2024 : adoptée à l'unanimité

2025-02-08 Eau potable : budget primitif 2025, subvention du budget annexe au budget principal : adoptée à l'unanimité

2025-02-09 Eau potable : budget primitif 2025l : adoptée à l'unanimité

2025-02-10 Budget général : compte financier unique 2024 : adoptée à l'unanimité

2025-02-11 Budget général : affectation de résultat 2024 : adoptée à l'unanimité

2025-02-12 Budget général : budget primitif 2025 : adoptée à l'unanimité

Présents : David ROUSSEL, Jean-Luc MANSIRE, Brigitte BERTEIGNE, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Claude CANET, Marie-Josèphe RANAIVOSON, Gilles CARIOU, Loïc BARRET, Annie ROGER, Guillaume MAILLARD, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Claude MAULOISE, Jean-Robert CHEVALLIER, Gilbert GREMY, Jean-Luc ANDRIVOT, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Mise en ligne le : 16 avril 2025

Auteur : Christine AITA, Présidente